

Contrat Local d'Éducation Artistique (C.L.E.A.) tout au long de la vie 2025/2026

Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise

Appel à candidatures pour une résidence-mission Journalisme / Education aux médias, à l'image et à l'information

En vue d'une résidence-mission de 4 mois à des fins d'éducation artistique et culturelle dont l'action se déploiera **entre le 2 février et le 30 juillet 2026.**

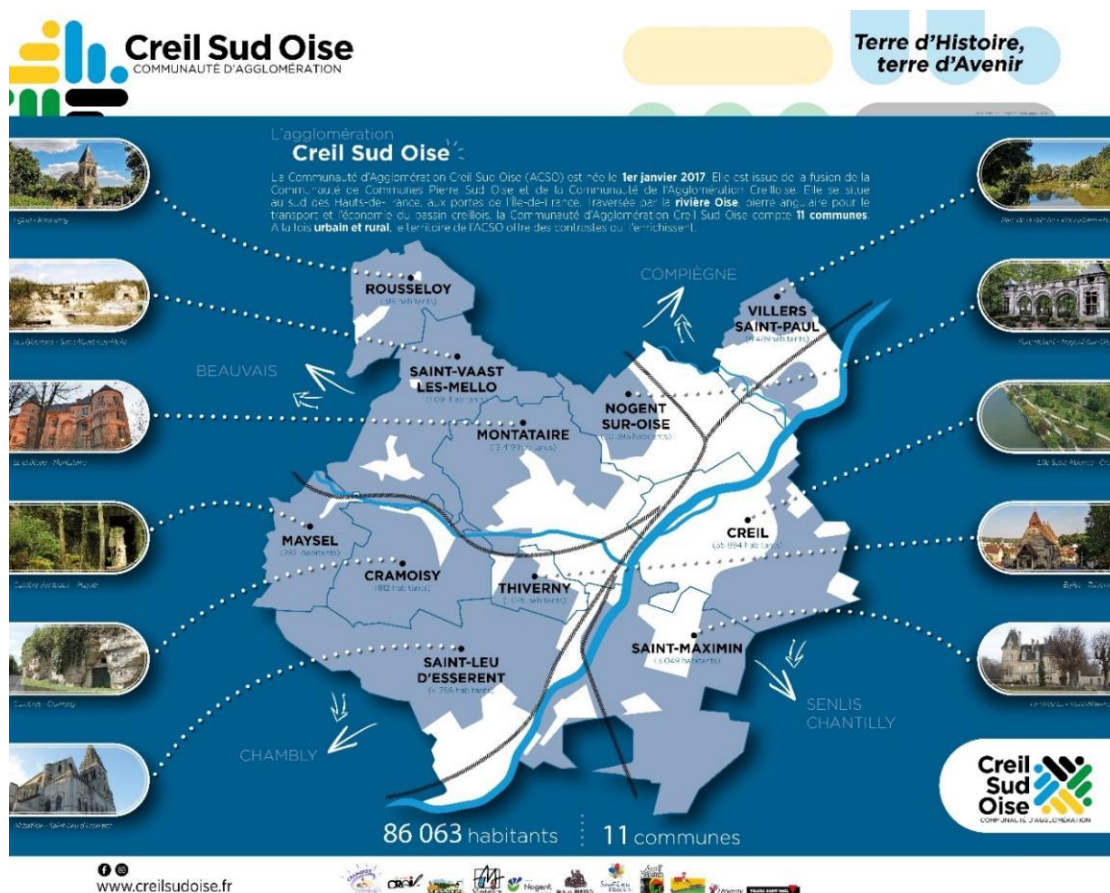
Date limite de candidature : **mercredi 10 septembre 2025 inclus**

L'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, le Rectorat de l'Académie d'Amiens et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise s'associent dans l'élaboration d'un Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLÉA).

Au sortir de 6 années riches en expériences, et confirmant l'impact très positif de ce dispositif auprès des publics ciblés, mais également auprès des équipes éducatives et de l'entourage familial, l'ACSO poursuit son engagement dans ce dispositif. Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, l'ACSO souhaite continuer les actions engagées auprès des jeunes de son territoire tout en élargissant les publics touchés à tous les âges de la vie. Il s'agira ainsi, par le biais de deux résidences-mission, de favoriser des rencontres et des expériences artistiques fortes entre les populations du territoire intercommunal et des artistes invités à cet effet.

C'est ainsi que chaque année se mettent en place des résidences-mission d'artistes, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitant-e-s du territoire dans leur ensemble.

Portrait du territoire :



La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) est un Établissement Public de Coopération Intercommunal regroupant 11 communes pour 86 063 habitants.

A la fois urbain et rural, le territoire de l'ACSO offre des contrastes qui l'enrichissent.

Située au sud de la Région des Hauts-de-France, aux portes de l'Île de France, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise **s'appuie sur deux éléments historiques forts** :

- **Son patrimoine industriel**, vieux de plus de deux siècles, recensé dans un inventaire unique où l'on retrouve la patte de bâtisseurs tels Eiffel ou Perret.
- **L'Histoire de la pierre et des carrières**, avec la rivière Oise, axe de transport privilégié pour l'économie du bassin creillois.

Le territoire bénéficie d'un maillage d'infrastructures culturelles et associatives fort dont notamment :

- La Faïencerie – théâtre de Creil, scène conventionnée Art en territoire
- Le Palace, théâtre municipal de Montataire
- La Grange à Musique (SMAC)
- L'Espace Matisse, ateliers d'art et galerie d'expositions
- Le Musée Gallé Juillet
- 2 Conservatoires et une école de musique associative
- Un réseau de 12 médiathèques
- Et un grand nombre d'associations culturelles, sociales...

Ainsi que 80 écoles maternelles et primaires, 9 collèges et 3 lycées.

Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? :

Depuis 2022, animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, l'agglomération, en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie d'Amiens – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN – de l'Oise), propose aux artistes et/ou collectifs d'artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique 2 résidences-mission. Pour cette nouvelle édition, l'ACSO souhaite associer un journaliste pour permettre de développer l'offre d'éducation aux médias sur le territoire.

Cette résidence-mission, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA). Elle sera menée en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur l'ACSO.

Une résidence-mission repose **sur une grande disponibilité du journaliste – résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.

Les partenaires, précités, soutiennent ce CLEA et sont des ressources sur lesquelles le journaliste pourra s'appuyer comme les très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Les objectifs de la résidence mission :

- faire découvrir le métier de journaliste (contexte, méthode, déontologie),
- donner à voir et à comprendre le processus de production de l'information et d'aider à son décryptage,
- sensibiliser à l'analyse critique et aux enjeux de la liberté d'expression,
- initier au travail de recherche du journaliste qui s'appuie sur une diversité de sources : archives, interviews, anciens articles...
- encourager le développement d'une pratique consciente et responsable des médias, des réseaux sociaux et d'Internet en général,
- favoriser l'expression des jeunes de manière autonome en les dotant d'outils,
- sensibiliser à la question du point de vue, de l'angle et de la prise de recul,
- mettre en lumière le territoire, ses habitants, son patrimoine par l'appropriation des sujets abordés.

Les interactions entre les résidences-mission journalisme et artistiques seront encouragées et pourront nourrir les projets menés.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

Cadre de la résidence-mission

Il est donc recherché, en vue des résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de l'ACSO **un journaliste issu de tous types de médias**, possédant une carte de presse ou non.

Cet appel à candidatures prend appui sur les grands enjeux stratégiques et structurants auxquels est confrontée l'agglomération. Du fait de son territoire mi urbain mi rural (11 communes) et son bassin de population de 88000 habitants, la richesse de son offre culturelle et sportive et du dynamisme de son maillage d'acteurs culturels et sociaux, l'agglomération dispose de nombreux atouts.

C'est donc un dialogue créatif que nous cherchons à développer en favorisant un accès à la culture à l'ensemble des habitants du territoire.

Le journaliste candidat·e, étant français·e ou étranger·e, doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel·le et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son travail une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Le journaliste est invité à formaliser dans son dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre sa pratique et les spécificités du territoire de l'ACSO rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

Le journaliste retenu sera appelé à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Un logement en colocation situé sur le territoire sera mis à disposition, et ce dernier sera appelé à y résider effectivement, pour se rendre disponible et de manière exclusive au service la mission.

Le journaliste résident doit impérativement être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel assuré et d'un permis de conduire en cours de validité pour pouvoir se déplacer sur le territoire concerné. Afin de favoriser les déplacements sur le territoire durant le temps de résidence, des modes de déplacements doux pourront être facilités (mise à disposition d'un vélo électrique, à titre d'exemple).

Il est précisé qu'un second appel à projet pour la résidence d'un.e artiste est également lancé sur la même période et que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

Les candidats sont également invités à se mettre en relation avec les structures culturelles du territoire et à prendre connaissance de leur programmation afin de proposer des actions en lien avec les acteurs et les établissements culturels.

Calendrier de la résidence :

La période de résidence, est prévue du 2 février au 30 juillet 2026.

Il s'agit d'une résidence de quatre mois, consécutifs ou non, dont les dix-sept semaines et demie de présence effective (soit un total de 90 jours ouvrés) sont à répartir sur la période de résidence, la période d'immersion et le travail de préparation.

Le calendrier se déroule de la façon suivante :

- **Une phase de découverte d'une durée d'une semaine, du 3 au 7 novembre**, est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que le journaliste retenu puisse se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Il est invité dans ce cadre à participer à une ou des rencontres de prises de contacts destinées aux enseignants du premier et second degré et à tous les autres professionnels afin de faire connaissance avec le journaliste et son travail. Ces rencontres, très illustrées, inventives, laissent une part importante à l'échange et facilitent énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard.

Une démarche de co-construction des projets est attendue entre le journaliste et les professionnels concernés.

- **Un temps de lecture et de réflexion autour des notes d'intentions** adressées par les porteurs de projets et des prises de contacts avec les différents acteurs du territoire, évalué à 2 jours pleins, en présentiel ou en distanciel se déroulera mi-décembre.

- **La phase de déploiement du 2 février au 30 juillet 2026.** Dans les premiers jours de cette seconde phase, les journalistes rencontrent un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc. A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter au journaliste accueilli en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et le travail du journaliste leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité.

Cette phase permet ainsi par la suite, la mise en œuvre d'actions en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 20 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

Conditions financières :

Les contributions respectives de la Communauté d'Agglomération CREIL SUD OISE et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

Le journaliste sélectionné bénéficie d'une **allocation forfaitaire de résidence** d'un montant de **12 000 euros net (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois)**. Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros. Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

Il est par ailleurs précisé qu'un numéro de SIRET est obligatoire pour contractualiser.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations de « propos culturels »,
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions journalistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Il est demandé au journaliste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur.

La collectivité assure les frais relatifs à **l'hébergement** de chaque résident. Concrètement, un logement est mis à disposition sur le territoire pour la durée de la résidence.

Enfin, **deux voyages aller-retour** du lieu de domicile du journaliste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) et un **forfait de déplacement d'un montant de 500 €** pour l'ensemble des déplacements sur le territoire sont également pris en charge pour la semaine d'immersion et la résidence.

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence, ainsi que les repas, sont à la charge du journaliste.

Le journaliste-résident doit être autonome dans ses déplacements, il dispose pour se faire d'un véhicule personnel et est titulaire du permis en cours de validité.

Accompagnement :

C'est l'ACSO, et plus précisément le service de l'Action Culturelle qui sera en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action.

A ce titre, elle :

- accompagne le journaliste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques ;
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (logement, paiement du journaliste, gestion du budget, etc.)

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore, en lien avec les responsables académiques de l'Education Nationale, à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil du journaliste-résident et de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre.

Dans un second temps, au moment de la sélection du journaliste accueilli, une autre lettre d'information présentant son travail, ses références et une note d'intention, sera diffusée par l'ACSO en direction des différents acteurs de la sphère éducative (temps scolaire, péri et hors scolaire), sociale et culturelle pouvant être concernés par ces résidence-mission, ainsi qu'une information générale à destination de la population dans son ensemble.

Transition écologique

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi le journaliste à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Faire acte de candidature :

Les journalistes intéressés par cet appel à candidature sont invités avant toute chose :

- à prendre le plus attentivement possible connaissance du document intitulé « qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » à télécharger sur le site de la DRAC Hauts de France. Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible ;
- à bien appréhender les données territoriales, ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause.

Pour candidater, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, un dossier au format PDF comprenant, à l'adresse suivante : M.Fauconier@creilsudoise.fr (sujet : CLEA 2026 – suivi du nom de l'artiste). Ceci pour **le mercredi 10 septembre 2025** dernier délai.

Composition du dossier de candidature :

1. une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission.

Cette lettre abordera également les pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation des actions;

2. un dossier présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche du candidat (6 pages max) ;

3. un curriculum vitae ;

4. une liste des productions disponibles à des fins de diffusion pendant, et éventuellement avant ou après le temps de résidence (À préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

5. un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur

Les candidatures sont à nous faire parvenir **jusqu'au mercredi 10 septembre 2025 inclus**.

Dans le cas où le journaliste-candidat souhaitant enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ses pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Agglomération Creil Sud Oise – Service Action Culturelle et Sportive.

À l'attention de Mélanie FAUCONIER

24 rue de la Villageoise

CS 40081 – 60106 CREIL CEDEX.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront **le mardi 23 septembre après-midi ou le mercredi 24 septembre 2024 matin**. Le nom de l'artiste retenu sera annoncé le **mardi 30 septembre** au plus tard.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Contact : Mélanie FAUCONIER, Cheffe de Service Action Culturelle et Sportive - Coordinatrice CLEA
Téléphone : 03.44.64.75.82. Courriel : M.Fauconier@creilsudoise.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>